



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 octobre 2025**

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE

**Commune de SARCENAS**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2025**

**Décision du Maire n° 251002-18**

Décision du Maire – Virement de Crédit Budget Forêt

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

**Président** : Sylvain DULOUTRE

**Présents** : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

**Secrétaire de séance** : Jean CLOT

**Excusés ayant donné pouvoir** : Nicolas MOUGIN (pouvoir Sylvain DULOUTRE).

**Absents** :

**▲ 18 Décision du Maire – Virement de Crédit Budget Forêt**

Mme Chantal Duranton, présente :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,  
Vu la Délibération n°2022-098 du conseil municipal en date du 14 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,  
Vu la Délibération n° 250414-11 du conseil municipal en date du 14 avril 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,*

**Considérant que les crédits votés :**

- En dépenses de fonctionnement au chapitre 62 – autres services extérieurs
- En dépenses de fonctionnement au chapitre 67 – charges exceptionnelles

étaient insuffisants,

**Il convient d'abonder ces articles par :**

- En fonctionnement au chapitre 62 – autres services extérieurs + **1 000 €**
- En fonctionnement au chapitre 67 – charges exceptionnelles – **1 000 €**

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Le Maire a procédé à ces transferts de crédits.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation, en prend acte. Ce point est présenté à titre d'information et ne fait pas l'objet d'un vote.

Fait à SARCENAS, le 02 octobre 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

